

Référence : C.N.124.2016.TREATIES-XI.A.16 (Notification dépositaire)

CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AU TRANSPORT INTERNATIONAL  
DE MARCHANDISES SOUS LE COUVERT DE CARNETS TIR (CONVENTION  
TIR)

GENÈVE, 14 NOVEMBRE 1975

PROPOSITION D'AMENDEMENTS À L'ANNEXE 2, L'ANNEXE 6 ET L'ANNEXE 7

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Le 18 mars 2016, le Comité de gestion de la Convention TIR de 1975 de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) a transmis au Secrétaire général, conformément aux dispositions des paragraphes 1 et 2 de l'article 59 de la Convention, une proposition d'amendements à l'annexe 2, l'annexe 6 et l'annexe 7 de la Convention, adoptés lors de sa soixante troisième session, tenue à Genève les 10 et 11 février 2016.

Les textes des amendements proposés à l'annexe 2, l'annexe 6 et l'annexe 7 de la Convention contenus dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2016/10, ainsi que dans le rectificatif 1 (en russe seulement), peuvent être consultés sur le site de la Division des Transports de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) aux adresses suivantes :

<http://www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/bcf/ac2/documents/2016/ECE-TRANS-WP30-AC2-2016-10e.pdf> (anglais)

<http://www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/bcf/ac2/documents/2016/ECE-TRANS-WP30-AC2-2016-10f.pdf> (français)

<http://www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/bcf/ac2/documents/2016/ECE-TRANS-WP30-AC2-2016-10r.pdf> (russe)

<http://www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/bcf/ac2/documents/2016/ECE-TRANS-WP30-AC2-2016-10c1r.pdf> (russe seulement)

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications depositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications depositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications depositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse <https://treaties.un.org>.

À l'égard de la proposition d'amendements ci-dessus, référence est faite ci-après à la procédure prévue aux paragraphes 1 et 2 de l'article 60 de la Convention, qui stipulent :

“1. Tout amendement proposé aux annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10, examiné conformément aux dispositions des paragraphes 1 et 2 de l'article 59, entre en vigueur à une date qui est fixée par le Comité de gestion au moment de son adoption, à moins qu'à une date antérieure, que fixe le Comité de gestion au même moment, un cinquième des États qui sont Parties contractantes ou cinq États qui sont Parties contractantes, si ce chiffre est inférieur, aient notifié au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qu'ils élèvent des objections contre l'amendement. Les dates visées au présent paragraphe sont fixées par le Comité de gestion à la majorité des deux tiers de ses membres présents et votants.

2. À son entrée en vigueur, un amendement adopté conformément à la procédure prévue au paragraphe 1 ci-dessus remplacera, pour toutes les Parties contractantes, toute disposition précédente à laquelle il se rapporte.”

Conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 60 de la Convention, le Comité de gestion a décidé que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies devrait être notifié des objections aux amendements proposés à l'annexe 2, l'annexe 6 et l'annexe 7, au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2016 et que, à moins qu'un nombre suffisant d'objections ait été reçu, les amendements proposés entreraient en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le 4 avril 2016



À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse <https://treaties.un.org>.